



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ ÉLECTORAL SAJ N°2016-03

MODIFIANT L'ARRÊTÉ ÉLECTORAL SAJ N°2016-02 DU 2 FÉVRIER 2016 PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION PARTIELLE POUR LE RENOUELEMENT DE TROIS REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation,
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs,
- Vu les statuts de l'université modifiés et approuvés en date du 25 novembre 2014,
- Vu les statuts de la bibliothèque universitaire approuvés en date du 13 décembre 2012,
- Vu le règlement intérieur du conseil documentaire modifié et approuvé en date du 5 février 2013,
- Vu l'arrêté du président n°2015-16 du 8 avril 2015 portant organisation d'une élection partielle pour le renouvellement de trois représentants des étudiants au conseil documentaire de la bibliothèque universitaire – scrutin du 26 mai 2015 en conseil d'administration,
- Vu l'état de carence de candidature signé du président le 26 mai 2015,
- Vu l'arrêté du président n°2016-02 du 2 février 2016 portant organisation de l'élection partielle pour le renouvellement de trois représentants des étudiants au conseil documentaire de la bibliothèque universitaire,
- Vu le changement de date du conseil d'administration, initialement prévu le 29 mars 2016, avancé au 22 mars 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1, alinéa 2 de l'arrêté susvisé du 2 février 2016 est modifié comme suit :

Le scrutin aura lieu lors du conseil d'administration du 22 mars 2016 à 14h30 en salle du conseil (3^{ème} étage du bâtiment nord - campus Hannah Arendt site centre-ville).

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 2 février 2016 restent inchangés.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'Université d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 22 février 2016

Le Président de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse,



Philippe ELLERKAMP

UNIVERSITÉ D'AVIGNON
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Campus Hannah Arendt
Site centre-ville

74 rue Louis Pasteur – Case 34
84029 AVIGNON CEDEX 1

t. + 33 (0)4 90 16 28 43 ou 27 08 ou 29 29

cellule-juridique@univ-avignon.fr

<http://www.univ-avignon.fr>